



Département ressources humaines

Décision n°2023-736

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien projet urbain au sein du Département Urbanisme et Habitat.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au sein du Département Urbanisme et Habitat, un emploi de technicien projet urbain, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du chef de secteur sud-ouest, au sein d'une équipe de 6 agents, sous la responsabilité des chefs de projet, l'agent contribue aux études et aux projets d'aménagement urbain. Les missions sont évolutives, en fonction de la temporalité des dossiers et du profil du technicien, en complémentarité avec les missions des autres membres de l'équipe. L'agent intervient sur les études de programmation urbaines et pré-opérationnelles.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien projet urbain au sein du Département Urbanisme et Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_736DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023